

Compte-rendu #24 - Séance du 10 mai 2022

Commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

1. Question du député Rodrigue Demeuse (Ecolo) :

[« Contrats de consultance entre les universités francophones et les sociétés de classement »](#)

« Depuis quelques années, nous entendons de plus en plus parler des classements de Shanghai, du "Times" et du QS (Classement mondial des universités publié par l'entreprise Quacquarelli Symonds) qui hiérarchisent les universités à l'échelle internationale. Le principe même de ces classements pose question. En effet, ceux-ci participent notamment à mettre les établissements en concurrence. Ils mettent ainsi à risque le bien-être des jeunes chercheurs qui doivent "publier ou périr".

Néanmoins, je souhaiterais aborder plus spécifiquement les **rapports de consultance entre les universités francophones et ces sociétés de classement (ranking)**. Des études récentes ont démontré qu'un contrat de consultance avec les sociétés de conseil liées aux classements a une influence positive sur l'évolution d'un établissement dans le classement. Or cette consultance a un coût potentiellement élevé, coût qui serait donc couvert par de l'argent public. Hélas, tous les établissements travaillent avec ces organismes, que ce soit pour les consulter, justement, ou pour leur transmettre les données. En effet, celui qui s'abstient de tout contact est conscient de l'incidence que cela peut avoir sur son classement. Il n'en demeure pas moins nécessaire de vérifier et de contrôler les relations entre les institutions et ces sociétés de classement. »

Quelles sont les relations entre les universités de la FWB et ces sociétés de conseil qui établissent les classements ? Existe-t-il des contrats formels entre elles ?

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

La ministre appelle à relativiser l'importance de ces classements et leur pertinence pour les universités de la FWB. « Il y a d'ailleurs certainement un travail de communication et de pédagogie à faire à cet égard pour que les classements soient présentés, notamment par les



médias, pour ce qu'ils devraient être, c'est-à-dire des **outils d'amélioration des institutions dans la mouvance internationale, et non des outils de compétition entre les institutions d'une même région.**

Cela étant dit, une bonne évaluation dans les classements contribue à attirer des étudiants internationaux et des chercheurs. Cela permet à la recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles de **maintenir son niveau d'excellence** et cela **facilite la mobilité internationale** des étudiants et les partenariats entre universités. Autrement dit, les universités ne peuvent pas ignorer l'influence des classements sur leurs possibilités de coopération internationale et d'accès à certains réseaux.

Dans ce contexte, agir sur les classements en sélectionnant certaines actions ayant un fort impact est le pendant académique des stratégies de référencement sur des outils de recherche comme Google et assimilés pour les entreprises et le marketing. Il n'est dès lors pas anormal de travailler avec des sociétés de consultance pour comprendre les résultats et l'impact des données fournies, mais il faut bien sûr le faire en toute transparence.

Jusqu'à présent, seule une parmi les six universités a fait appel à de la consultance, selon une procédure d'attribution de marché public approuvée en toute transparence par son conseil d'administration et validée par le commissaire du gouvernement. »

2. Question du député Martin Casier (PS) :

[« Amélioration des conditions de travail des chercheurs et des enseignants dans l'enseignement supérieur »](#)

La CGSP Enseignement-Recherche a lancé une campagne d'information relative aux conditions de travail des chercheurs et chercheuses : précarité, harcèlement, surcharge de travail, inégalités de genre, diversités des statuts, etc. Dans la lignée des éléments présents dans la Déclaration de Politique Communautaire, **l'organisation syndicale revendique « un meilleur encadrement, une amélioration du statut des jeunes chercheurs et une meilleure régulation des rapports hiérarchiques »**. Des outils existent mais sont perfectibles car il subsiste encore des situations problématiques.

La ministre a-t-elle pris connaissance de la campagne et des revendications de la CGSP ? **Des mesures sont-elles prévues pour améliorer les conditions de travail et harmoniser les statuts des chercheurs et chercheuses ?**

Réponse de Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles :

« J'ai pris connaissance des revendications de la CGSP et des autres organisations syndicales dans le cadre des discussions que j'ai eues préalablement à l'élaboration du protocole d'accord sectoriel. À la suite de cette réunion, **une série de mesures quantitatives et qualitatives ont été intégrées dans le projet d'accord sectoriel que le gouvernement a adopté jeudi dernier pour améliorer le statut des chercheurs.**

Il a été convenu d'établir un cadastre des enseignants-chercheurs qui travaillent dans les hautes écoles. Une autre mesure vise à concrétiser, sur la base des réflexions menées au sein d'un groupe de travail spécifique, un statut de l'enseignant-chercheur en haute école et en école supérieure des arts (ESA). [...]

Ce compte-rendu se veut uniquement le relai et la synthèse des échanges entre les parlementaires et les membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Observatoire de la Recherche et des Carrières Scientifiques ne prend en aucun cas position sur les éléments présentés dans ces discussions.



En outre, **le protocole prévoit également de créer deux groupes de travail : l'un sera chargé d'évaluer le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques et l'autre sera consacré aux questions statutaires des membres du personnel des universités.** Ce deuxième groupe de travail comptera des représentants de mon cabinet et de mon administration, des syndicats, des universités ainsi que les commissaires et délégués du gouvernement. Toute demande relative au statut du chercheur qui n'est pas visée spécifiquement par une mesure du protocole pourra bien entendu être abordée dans le cadre de ces groupes de travail.

Par ailleurs, toutes les universités se sont dotées de plans d'action pour améliorer les conditions de travail du chercheur. Je suis heureuse de souligner qu'elles ont toutes adopté un **plan d'égalité des genres**, en concertation avec les chercheurs qui étaient impliqués dans la dynamique de définition des priorités. Je me plais aussi à vous rappeler que le gouvernement, à mon initiative, soutient également plusieurs actions comme le **mentorat des jeunes chercheurs.** »

Réponse du député :

Le député se félicite des mesures proposées et ajoute que l'on « oublie trop souvent que les universités, les hautes écoles et les ESA se reposent beaucoup sur les chercheurs pour mener leurs activités d'enseignement au quotidien. Les chercheurs sont souvent fortement mobilisés pour accompagner les étudiants. En réalité, ils se retrouvent en première ligne au niveau de la pédagogie, de l'aide à la réussite, de l'accompagnement et du soutien des étudiants. Ils réalisent un travail essentiel. »

Source au Parlement de la FWB : <http://archive.pfwb.be/1000000020d1054>



www.observatoire.frs-fnrs.be



www.facebook.com/observatoireFNRS



<https://twitter.com/ObsFNRS>